

RÈGLEMENT GARDERIES PÉRISCOLAIRES DE CHABOTTES

2020-2021

La garderie périscolaire est un service municipal organisé par la commune de Chabottes pour les enfants inscrits dans l'école publique implantée sur son territoire.

Article 1 : Généralité

L'encadrement est assuré par le personnel communal.

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire à l'exception des périodes de vacances ainsi que les jours de congés exceptionnels et se déroule dans les locaux du groupe scolaire.

Article 2 : Horaires

La garderie est ouverte :

le matin de **7h 30 à 8h 20**

le soir après la classe de **16h 30 à 18h 30**

En aucun cas la garderie du soir ne doit être considérée comme **une étude surveillée** ou **un service de soutien scolaire**. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 3 : Admissions et inscriptions.

L'inscription à la garderie s'effectue OBLIGATOIREMENT sur l'application KIDSCARE (au mois, par période, à l'année...) mise en place le 1^{er} septembre 2020.

Vous devez respecter un délai de 8 jours pour inscrire votre enfant à la garderie.

Aucune inscription (ou changement) ne pourra être faite, passé ce délai.

Les inscriptions par téléphone et verbale ne seront pas prises en compte. Les enfants, pour qui les paiements ne sont pas à jour, ne seront plus acceptés à la garderie. Ils pourront être à nouveau acceptés, une fois la régularisation effectuée.

Tout enfant non inscrit mais présent à la garderie, fera l'objet d'une facturation au prix d'un tarif particulier :

matin : 2,00 € et soir : 4,00 € pour un enfant.

L'inscription à la garderie du matin et/ou du soir est obligatoire, même si la présence de l'enfant s'avère être occasionnelle.

Article 4 : Tarifs et moyens de paiements

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La garderie du matin : 1 €

La garderie du matin est gratuite **pour le 3^{ème} enfant de la famille.**

La garderie du soir : 2.50 €

La garderie du soir est gratuite **pour le 3^{ème} enfant de la famille.**

Moyen de paiement accepté : **prélèvement, TIPI ou espèces**. Attention, **les chèques ne sont pas acceptés.**

Paiement par prélèvement : les parents devront retourner avant la rentrée l'autorisation de prélèvement à la mairie. Chaque famille sera destinataire d'une facture.

Paiement par TIPI : Chaque famille sera destinataire d'une facture.

Paiement en espèces : le paiement s'effectue à la réception de la facture envoyé par le Trésor Public.

Article 5 : Remboursement / Report

➤ **En cas de maladie :**

Une garderie peut être reportée à partir de 2 jours d'absence consécutifs, sur présentation d'un certificat médical. Il sera appliqué un jour de carence.

Pour effectuer le report la mairie devra en être informée le premier jour de l'absence et le certificat médical devra y être déposé ce même jour.

➤ **En cas de grève ou absence des enseignant(e)s :**

Si l'école est ouverte et accueille les enfants, les garderies ne seront en aucun cas remboursés ou reportés.

➤ **En cas de grève du personnel communal :**

Les garderies seront automatiquement reportées.

➤ **L'absence d'un jour quel que soit le motif, ne donne pas lieu à un remboursement ou un report de garderie.**

Article 6 : Fonctionnement

Arrivée :

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie à l'intérieur de l'établissement.

Le soir, les enfants sont confiés, par les enseignant(e)s, aux employé(e)s communales(aux) qui animent la garderie.

Départ :

Le matin, le personnel communal confie les enfants aux enseignant(e)s.

Le soir, la famille est invitée à reprendre ses enfants à l'entrée du groupe scolaire sans s'attarder afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service. Les parents doivent attendre devant la porte fermée pour récupérer leurs enfants.

Après un temps réservé au goûter (fourni par la famille), les enfants peuvent ensuite, s'ils le désirent, participer à des activités manuelles, motrices, ludiques ou **faire leur devoir en autonomie pour ceux qui le demandent**.

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou leurs représentants régulièrement mandatés à cet effet ou à toute autre personne désignée sur l'application KIDSCARE **qui doit être mise à jour par les parents si des changements d'informations interviennent en cours d'année**.

Pour la garderie du soir, aucune sortie ne pourra être faite avant 17h00 précise. Au-delà, elles pourront se faire à la convenance des parents.

La garderie du soir se termine à 18h30 précise

En cas de retards répétitifs après 18h30, un avertissement écrit sera mentionné aux parents. Au retard suivant, l'heure entamée sera facturée au tarif de 6,00€.

Un nouveau retard peut engendrer une exclusion.

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires inscrits correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie.

En aucun cas, la responsabilité de la mairie ou du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces heures.

Article 7 : Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers le personnel communal, leurs camarades et les locaux.

Tout enfant dont l'attitude est incompatible avec les règles de vie en collectivité sera signalée.

Les parents recevront dans un premier temps un courrier d'avertissement. Au 2ème avertissement, une exclusion temporaire ou définitive sera appliquée.

Article 8 : Mesures de secours et d'urgences

Les personnes qui animent la garderie ne sont pas habilitées à donner des médicaments aux enfants.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés sur l'application KIDSCARE.

En cas d'événement grave et suivant le protocole d'urgence, les parents ou les personnes désignés seront avertis immédiatement.

L'enfant sera confié, soit au SAMU ou aux Pompiers pour être conduit au centre hospitalier désigné par les services de secours, soit au médecin signalé sur la fiche de renseignements.

Je vous rappelle que toutes les autorisations d'urgences doivent être remplies sur l'application KIDSCARE.

Article 9 : Assurances

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Article 10 : Acceptation

Ce règlement prendra effet au début de l'année scolaire. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Il est susceptible d'être modifié au cours de l'année par délibération du conseil municipal.

Toute observation, réclamation, demande doit être présentée sur l'application KIDSCARE.